



**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU
Jeudi, 17 Septembre 2020**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU

Jeudi, 17 septembre 2020- Salle Sainte-Hélène- Ligne des 400

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre 2020, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le jeudi 10 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous les présidences de Monsieur André THIEN AH KOON (Affaires 01 à 02) et Monsieur Patrick LEBRETON, (Affaire 03 à 06).

Etaient présents

Titulaires

Sandrine AHO- NIENNE-Bruno BEAUVAL-Yolaine COSTES -Christelle ETHEVE-VADIER- Eric FERRERE-Isabelle GROSSET-PARIS- Jacquet HOARAU - Serge HOAREAU -Mathieu HUET-Blanche-Reine JAVELLE-Emeline K/BIDI-Louis Jeannot LEBON- Patrick LEBRETON -MALET Ludovic- Mariot MINATCHY- Laurence MONDON -Harry MUSSARD - Olivier NARIA- Mohammad OMARJEE- Jean-François PAYET-Bernard PICARDO-Hanif RIAZE-Olivier RIVIERE- Augustine ROMANO-Simone ROUVRAIS-Serge SAUTRON-Claudie TECHER- Jacques TECHER-André THIEN-AH-KOON - Patrick VAYABOURY

Procurations : M. David LORION à Stephen BELLON
M. Stéphano DIJOUX à Mme PALIOD Marie-Claude
M. LACOUTURE à Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE

Suppléants :

Clairette Fabienne BENARD -Vanessa COURTOIS- Véronique FONTAINE -David LEBON- Inelda LEVENEUR-BAUSSILLON -VIENNE Axel- Elizabeth ROCHEFEUILLE

Etaient absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Mathieu HUET est désigné Secrétaire de séance.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : **33 titulaires**
(pour 53 membres)

Titulaires Présents : 30 Représentés : 03 Absents : 0
Suppléants Présents : 07 Invités : 00

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Patrick LEBRETON, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 09h00. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.



Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Mathieu HUET



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 20.09.17.01/CS :	Installation des nouveaux membres du SMEP
Affaire n° 20.09.17.02/CS :	Election du Président du SMEP du Grand Sud
Affaire n° 20.09.17.03/CS :	Election des Vice-Présidents du SMEP
Affaire n° 20.09.17.04/CS :	Charte déontologique de l'élu
Affaire n° 20.09.17.05/CS :	Délégations du Comité Syndical au Président du SMEP
Affaire n° 20.09.17.06/CS :	Comité de Programmation du GAL GRAND SUD : Désignation des membres
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 17 Septembre 2020 - 14h30

Affaire n ° 20.09.17_01/cs

Installation des nouveaux membres du SMEP

Contexte

- Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,
- Suite aux élections communautaires du 27/07/2020 pour la CIVIS et du 21 août 2020 pour la CASUD, il convient de procéder à l'élection du nouveau Comité Syndical du SMEP du Grand Sud ;

Attendu que :

- La CIVIS a délibéré en date du 27/07/2020 aux fins de la désignation de ses représentants au sein du Comité Syndical du SMEP du GRAND SUD
- la CASUD a délibéré en date du 21/08/2020 aux fins de la désignation de ses représentants au sein du Comité Syndical du SMEP du GRAND SUD

- l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte prévoit une répartition du nombre de délégués par représentation proportionnelle au poids de la population du Grand Sud de la Réunion, soit 53 représentants (33 titulaires et 20 suppléants).
Ainsi, pour 53 représentants, 31 sont appelés à siéger pour la CIVIS (19 titulaires et 12 suppléants) et 22 pour la CASUD (14 titulaires et 8 suppléants). Conformément au chiffre de la population légale 2017 (INSEE), la CASUD sur la base de 128 435 habitants, et la CIVIS sur la base de 180 434 habitants sont représentés par 33 titulaires (14+19) et 20 suppléants (8+12) (cf tableau ci-après)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge, Monsieur André THIEN AH KOON, assurera les fonctions de Président, à partir de l'installation de l'organe délibérant et ce, jusqu'à l'élection du Président.

Le benjamin de l'assemblée Monsieur Mathieu HUET sera désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, tout au long de la séance

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres et constaté que le quorum est atteint, le Président rappelle que les deux intercommunalités membres du Syndicat – CASUD et CIVIS – ont procédé à la désignation de leurs membres appelés à y siéger, par leurs délibérations respectives des lundi 27 juillet 2020 vendredi 21 août 2020. (Cf tableau ci-après)

Les Conseils Communautaires ont délibéré comme suit :

COLLECTIVITE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- CASUD	M. André THIEN-AH-KOON M. Jacquet HOARAU Mme Laurence MONDON Mme Augustine ROMANO M. LEBON Louis Jeannot M. PICARDO Bernard M. Serge SAUTRON M. LEBRETON Patrick Mme Emeline K/BIDI Mme Blanche Reine JAVELLE M. Harry MUSSARD M. Mathieu HUET Mme GROSSET-PARIS Isabelle M. Olivier RIVIERE	Mme Véronique FONTAINE Mme Clairette Fabienne BENARD M. Charles Emile GONTHIER Mme Inelda LEVENEUR-BAUSSILLON M. Axel VIENNE M. David LEBON M. Bachil VALY Mme Vanessa COURTOIS
- CIVIS	M. Serge HOAREAU M. Ludovic MALET M. Eric FERRERE Mme Christelle ETHEVE-VADIER M. Jean-Claude LACOUTURE Mme Yolaine COSTES M. Jacques TECHER M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE M. Jean-Francois PAYET M. David LORION M. Stéphano DIJOUX M. Olivier NARIA M. Mohammad OMARJEE Mme Sandrine AHO NIENNE M. Patrick VAYABOURY M. Mariot MINATCHY Mme Simone ROUVRAIS	Mme Anne-Constance PAYET M. Bruno COREE Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE M. Didier MOREL M. Stephen BELLON Mme Marie-Claude PALLIOD M. Bernard VON PINE M. Kichena DAMOUR Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Françoise GASTRIN M. Sylvain ARTHEMISE

Observations

Aucune

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 17 septembre 2020 - 14h30

Affaire n° 20.09.17_02/cs

Election du président du SMEP du Grand SUD

Contexte

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 mai 2020.

Suite aux élections communautaires du 27 juillet 2020 pour la CIVIS, et du 21 août 2020 pour la CASUD, il convient de procéder à l'élection du Président du Comité Syndical du SMEP du Grand Sud ; suite à l'installation des nouveaux membres au sein du SMEP du Grand Sud ;

En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalités des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, pour le calcul de la majorité, sont pris en compte le nombre des suffrages exprimés et non l'effectif légal du Comité (*CE 10 décembre 2001, Election du maire et de ses adjoints de la commune de Santeau, req. N°235027*).

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de Président ou de Présidente du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte

Observations

Monsieur Patrick LEBRETON, en tant que Président sortant souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus. Il informe les membres présents qu'il occupe le poste de Président depuis 2008. Il remercie l'ensemble des élus qui, de 2008 à 2020, ont travaillé à la concrétisation, à la préparation et à l'élaboration du passage à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud. Il remercie également le Directeur M. Amine VALY et son équipe de collaboratrices pour le travail qui a été élaboré, et souligne le travail d'importance effectué par Serge HOAREAU, sur le groupement d'action locale GRAND SUD qui est en fait la mise en intercommunalité des Hauts du Sud.

Il note au passage, que si on est intéressé par le SCoT, il y a de la place et du travail à faire pour ceux qui le souhaitent. Ce travail est bien sûr non rémunéré. Il précise ensuite que si notre travail a consisté à élaborer, à préparer le Schéma de Cohérence Territoriale, ce n'est pas en vain, car désormais, le SCoT devient le document d'opposabilité en matière de compatibilité, c'est-à-dire qu'il vaut le SAR aujourd'hui. C'est un travail important qui nous attend, et il faudra dans les mois qui arrivent doter le SMEP/SCoT d'une enquête publique, et de structurer en tant que tel, un équivalent de service d'urbanisme ;

Il passe ensuite la parole au président de séance, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du ou de la président(e), celle-ci est présidée par le Doyen d'âge.

Le Président de séance André THIEN-AH-KOON, après avoir constaté que le quorum était atteint, suite à l'appel fait par le secrétaire de séance, Monsieur Mathieu HUET, fait ensuite

appel à candidature pour le poste de Président ou de Présidente du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud.

Monsieur le Maire de Saint-Pierre, venu en tant que visiteur à la séance, a souhaité s'exprimer, afin d'informer aux membres présents que les élus de la CIVIS apportent tout leur soutien à la candidature de Monsieur Patrick LEBRETON, Président sortant.

La candidature de M. Patrick LEBRETON est donc proposée.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, les membres sont donc appelés à voter, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des assesseurs sont nommés pour le bureau de vote.

- M. Olivier RIVIERE
- M. Ludovic MALET

et un Secrétaire :

- M. Mathieu HUET

Les conseillers, sont ensuite invités à l'appel de leurs noms, à remettre leur vote sous pli fermé. Au dépouillement, sont enregistrés les votes suivants :

Nombre d'inscrits : 33
Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33
Bulletins blancs : 02
Bulletins nuls : 00
Voix pour M. Patrick LEBRETON : 31

Majorité absolue atteinte à 17 voix.

Décision du Comité Syndical

Monsieur Patrick LEBRETON ayant eu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu Président du SMEP du Grand Sud.

Monsieur André THIEN-AH-KOON félicite M. Patrick LEBRETON, pour sa réélection en tant que Président du SMEP DU GRAND SUD, et repasse la parole à M. Patrick LEBRETON pour la continuité des affaires à traiter.

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 17 septembre 2020-14h30

Affaire n° 20.09.17_03/CS

Election des Vice-Présidents

Contexte

Le Président informe l'assemblée qu'elle doit dans un premier temps délibérer sur le nombre de Vice-Présidents, celui-ci ne pouvant excéder 30 % du nombre total de délégués syndicaux (titulaires), qui est de 33 pour le SMEP du Grand Sud (soit un nombre maximum de 9 Vice-Présidents).

L'article 6 des statuts du SMEP fixe à 10 les membres du Bureau dont le Président et les Vice-Présidents.

Le nombre de vice-présidents doit être déterminé par le comité syndical et, doit être inférieur ou égal à 30 % de son effectif, soit 9 maximum.

Dans le cadre de l'installation du nouveau Comité Syndical du S.M.E.P du Grand Sud, il importe dès la première séance du Comité, de définir le nombre de Vice-Présidents afin de constituer les membres du Bureau Syndical.

Proposition est faite à l'assemblée de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9 et de procéder ensuite à leur élection. Les Vice-Présidents formeront avec le Président le Bureau Syndical.

Concernant l'élection des vice-présidents, un courrier d'information de la Préfecture en date du 07 septembre 2020, offre « la possibilité de dérogation à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés (sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant) est bornée au 25 septembre, par cohérence avec le dispositif précédent ».

Il appartiendra donc à l'assemblée de choisir les modalités de l'élection.

Le Président propose donc :

- De valider la proposition du nombre de Vice-Présidents à 9
- de procéder à la désignation des Vice-présidents et de procéder à leur élection

Observations

L'Assemblée s'accorde sur le chiffre de 9 Vice-Présidents et fait le choix de proposer des candidatures pour que toutes les communes du Grand Sud soient représentées par un Vice-Président.

Selon, un courrier d'information de la Préfecture en date du 07 septembre 2020, le Président informe l'assemblée, de la possibilité de dérogation au scrutin secret des délégués, et ce jusqu'au 25 septembre 2020. Il met aux voix la proposition de voter à main levée, les candidatures qui seront proposées pour les postes de vice-Présidents.

Il n'y a pas d'objection à cette proposition, les votes se feront donc à main levée.

Le Président fait ensuite appel à candidatures pour le poste de vice-Président au sein de chaque commune.

Les candidatures suivantes sont ensuite recensées et enregistrées :

1. M. Olivier NARIA pour la commune de Saint-Pierre
2. Mme Laurence MONDON pour la commune du Tampon
3. M. Jean-Francois PAYET pour la commune de Saint-Louis
4. Mme Yolaine COSTES pour la commune de l'Etang Salé
5. Mme Christelle ETHEVE-VADIER pour la commune des Aviron
6. Mme Isabelle PARIS-GROSSET pour la commune de l'Entre-Deux
7. M. Jacques TECHER pour la commune de Cilaos
8. M. Serge HOAREAU pour la commune de Petite-Ile
9. M. Olivier RIVIERE pour la commune de Saint-Philippe

Monsieur le Président procède ensuite au vote à main levée pour la candidature de chaque candidat au sein des 9 communes.

Décision du Comité Syndical

Aucune objection n'ayant été relevée, les 9 vices-Présidents sont donc proclamés élus au sein du SMEP du GRAND SUD.

Sont donc élus au Poste de vice-Présidents :

10. M. Olivier NARIA pour la commune de Saint-Pierre
11. Mme Laurence MONDON pour la commune du Tampon
12. M. Jean-Francois PAYET pour la commune de Saint-Louis
13. Mme Yolaine COSTES pour la commune de l'Etang Salé
14. Mme Christelle ETHEVE-VADIER pour la commune des Aviron
15. Mme Isabelle PARIS-GROSSET pour la commune de l'Entre-Deux
16. M. Jacques TECHER pour la commune de Cilaos
17. M. Serge HOAREAU pour la commune de Petite-Ile
18. M. Olivier RIVIERE pour la commune de Saint-Philippe

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 17 septembre 2020 - 14h30

Affaire n° 20.09.17_04/cs

Charte déontologique de l'élu

Contexte

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit la charte de l'élu local, (mentionnée à l'article L.1111-1-1 du CGCT) visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et a introduit l'obligation pour le nouvel élu, et à chaque installation d'un nouveau conseil de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat.

Cette obligation s'impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à la date du renouvellement de leurs instances suivant la promulgation de la loi, dans un souci de transparence, d'éthique et parallèlement à l'adoption d'une charte de déontologie.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Il est demandé au membres du Comité Syndical :

- De prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de sa communication ainsi que les articles portant sur les droits et obligations

Décision du Comité Syndical

Il a donc été pris acte de la lecture de la charte de l'élu local au sein de l'assemblée.

« Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

COMITE SYNDICAL

Affaire n° 20.09.17_05/CS

Délégation du Comité Syndical au Président du SMEP

Contexte

Le Président rappelle que l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales donne à l'organe délibérant la possibilité de déléguer au président, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, à l'exception :

- du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions précises à caractère budgétaire prise par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé que la délégation de l'organe délibérant au Président est une délégation de compétence, appelée délégation de « pouvoir ». Elle dessaisit l'organe délibérant délégrant de sa possibilité d'intervenir et il n'aura donc plus la possibilité de le faire dans les domaines qu'il a délégués au Président.

Il est toutefois rappelé qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précité, le Président doit rendre compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du comité Syndical.

Il est en outre précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, lequel est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en application de l'article L.5211-2 du même code, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par les vice-présidents, pris dans l'ordre du tableau.

Dans le souci de donner à notre Comité Syndical la souplesse et la rapidité de fonctionnement nécessaires au bon exercice de ses compétences, il est proposé que le comité syndical délègue au Président les attributions suivantes :

1°) réaliser, dans la limite des crédits inscrits à cette fin au Budget syndical, des emprunts destinés au financement des investissements programmés et prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de fournitures et de services, qui peuvent être passés en procédure adaptée si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, dont il détermine librement les modalités ;

3°) passer des contrats d'assurances ;

4°) créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;

5°) accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conventions, ni de charges ;

6°) fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7°) tenter au nom du S.M.E.P. d'actions en justice ou défendre le S.M.E.P. dans les actions intentées contre lui devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative, Conseil d'Etat) pour les :
 - o contentieux de l'annulation ;
 - o contentieux de pleine juridiction, en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
 - o contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et de Cassation).

Le Bureau Syndical devra rendre compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- de déléguer au Président les attributions ci-dessus énumérées pendant la durée de son mandat
- d'autoriser le Président ou Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Décision du Comité Syndical

- Les membres du bureau approuvent cette délibération à l'unanimité et délèguent au Président les attributions énumérées ci-dessus pendant la durée de son mandat.
- Autorisent le Président ou Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

COMITE SYNDICAL

Jeudi, 17 septembre 2020-14h30

Affaire n° 20.09.17_06/CS

Comité de Programmation du GAL « Grand sud » : Désignation des membres au sein du SMEP

Contexte

Le 21 mars 2016, (Délibération n° 16.03.21.07) portant création de l'association « in house » GAL GRAND SUD, le Comité Syndical a approuvé, sur proposition des deux EPCI (CASUD et CIVIS), la désignation des membres du SMEP à siéger au Comité de Programmation du GAL Grand Sud.

Par délibération en date du 23 juin 2016 -Affaire n° 16.06.23.-03/CS, il a été acté que 12 élus du SMEP siègeraient au Comité de Programmation du GAL GRAND SUD (6 pour la CIVIS et 6 pour la CASUD dont 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque EPCI, sachant que le Président du SMEP est Président du Comité de Programmation du GAL GRAND SUD.

Le nombre des membres au sein du Comité de Programmation du GAL GRAND SUD a été fixé à 29 membres (13 membres publics et 16 membres privés) qui se répartissent comme suit :

Collège des partenaires publics

- **6 élus du SMEP** dont
 - 3 élus titulaires de la CIVIS
 - 3 élus titulaires de la CASUD
- **Les 3 chambres consulaires**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Chambre d'Agriculture
 - Chambre des Métier et de l'Artisanat
- **Le lycée agricole**

Collège des partenaires privés

la SAFER
le FRCA
la FRT
la MDE
l'ARMEFLHOR
CAHEB
GROUPAMA
M. Régis NATIVEL (expert)
M. Daniel THOLOZAN (expert)
M. Serge GEORGER (expert)
M. Joël REFUS (expert)
M. J-François PAYET (expert)
M. Michel SICRE (expert)
M. André BETON (expert)
M. Didier SORRES (expert)
M. Charlie LESQUELIN (expert)

Au sein de ce comité, il a été également inclus les trois partenaires institutionnels (Etat, Région et Département).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- de désigner les 6 titulaires et les 6 suppléants qui siègeront au Comité de Programmation du GAL. Il est à noter, que les membres désignés seront de facto, désignés comme les membres du Conseil d'administration de l'association GAL GRAND SUD.

Observations

Le Président demande aux représentants des deux EPCI, de désigner les personnes qui ont été nommées au sein de leur EPCI pour siéger au Comité de Programmation du GAL GRAND SUD.

Ainsi, pour la CASUD, ont été désignés titulaires :

- M. LEBRETON Patrick
- Mme Isabelle PARIS-GROSSET
- Mme Laurence MONDON

Les suppléants sont :

- M. Olivier RIVIERE
- Mme Blanche Reine JAVELLE
- M. Jeannot LEBON

Le Président met ensuite au voix la désignation des membres titulaires et élus nommés au sein de la CASUD.

Aucune objection n'est apportée à cette proposition

Il appelle ensuite les représentants de la CIVIS à nommer les personnes qui ont été désignées à leur EPCI.

Sont donc nommés en tant que titulaires :

- M. Serge HOAREAU
- Mme Christelle ETHEVE-VADIER
- M. Jacques TECHER

Sont nommés en tant que suppléants :

- M. Mohammad OMARJEE
- M. Hanif RIAZE
- Mme Yolaine COSTES

Aucune objection n'est soulevée également à la mise aux voix

Décision du Comité Syndical

A l'unanimité les membres appelés à siéger au sein du Comité de Programmation du GAL GRAND SUD, sont donc :

Titulaires

- M. LEBRETON Patrick
- Mme Isabelle PARIS-GROSSET
- Mme Laurence MONDON
- M. Serge HOAREAU
- Mme Christelle ETHEVE-VADIER
- M. Jacques TECHER

Suppléants

- M. Olivier RIVIERE
- Mme Blanche Reine JAVELLE
- M. Jeannot LEBON
- M. Mohammad OMARJEE
- M. Hanif RIAZE
- Mme Yolaine COSTES

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 16h00



Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance



M. Mathieu HUET



(Signatures au-dessus du nom)

Madame Sandrine AHO-NIENNE

Monsieur Bruno BEAUVAL

Madame Yolaine COSTES

Monsieur Stéphano DIJOUX

Madame Christelle ETHEVE-VADIER

Monsieur Eric FERRERE

Madame Isabelle GROSSET-PARIS

Monsieur Jacquet HOARAU

Monsieur Serge HOAREAU

Monsieur Mathieu HUET

Madame Blanche-Reine JAVELLE

Madame Emeline K/BIDI

Monsieur Jean-Claude LACOUTURE

Monsieur Louis Jeannot LEBON

Monsieur Patrick LEBRETON

Monsieur David LORION

Monsieur Ludovic MALET

Monsieur Mariot MINATCHY

Madame Laurence MONDON

Monsieur Harry MUSSARD

Monsieur Olivier NARIA

Monsieur Mohammad OMARJEE

Monsieur Jean-François PAYET

Monsieur Bernard PICARDO

Monsieur Hanif RIAZE

Monsieur Olivier RIVIERE

Madame Augustine ROMANO

Madame Simone ROUVRAIS

Monsieur Serge SAUTRON

Madame Claudie TECHER

Monsieur Jacques TECHER

Monsieur André THIEN AH KOON

Monsieur Patrick VAYABOURY